

**Arrêté temporaire portant alternat de circulation sur la
Route Départementale n°57 – route du Mans en agglomération**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1, R110-1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 08 juin 2026, présentée par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE Délégation Centre Ouest – 5 impasse des Frères Lumières – 53960 BONCHAMP, sollicitant l'occupation du domaine public, le lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026 dans le cadre de travaux de sécurisation de la traversée piétonne et cycliste de la route du Mans - Route Départementale n°57 à Bonchamp-lès-Laval,

VU les avis favorables de la Préfecture – Service sécurité et éducation routières, en date du 17 juin 2026 et du Département – service gestion et exploitation de la route et de la rivière en date du 01 juillet 2026,

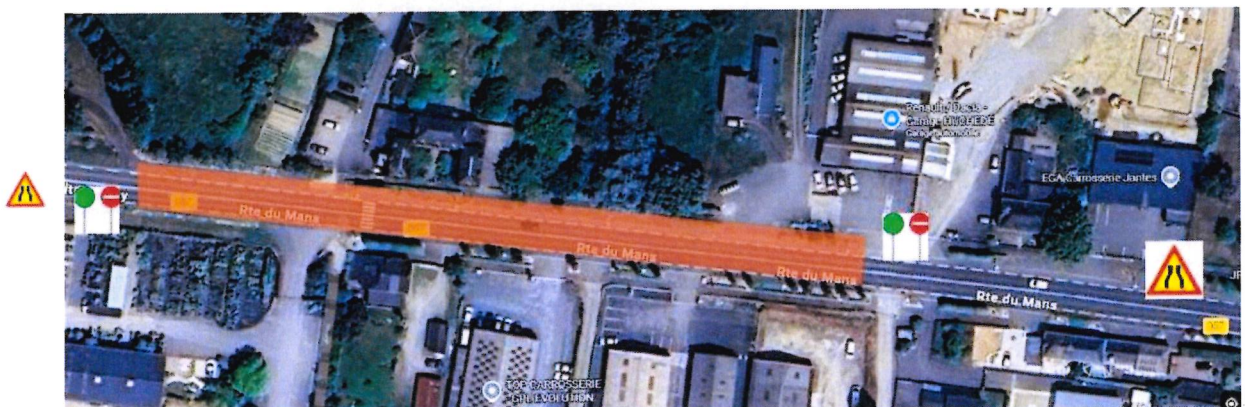
Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement,

Considérant, que pour assurer le bon déroulement, il est nécessaire de réglementer la circulation route du Mans – Route Départementale n°57 à Bonchamp-les-Laval,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 06 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 07 août 2026**, la circulation sur la route départementale n°57 – route du Mans, (en agglomération) sur le territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval, selon les plans de situations reproduit ci-dessous, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K10 et la présence d'un agent de circulation de chantier, pour permettre le déroulement des travaux de création d'ilot en bordure coulée.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.



Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA doit se conformer aux prescriptions du Département ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : La fourniture, la pose et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 7 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la société EUROVIA ATLANTIQUE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

La commune de Bonchamp-lès-Laval ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

Article 8 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 10 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 12 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur MALET Corentin – EUROVIA ATLANTIQUE,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Service des Transports de Laval,
- SAMU – SMUR,
- SDIS,
- Laval Agglo – Service des Déchets

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Bonchamp, le 02 juillet 2026

Le Maire

Gwénaél POISSON



**TRAVAUX SUR ROUTE
DÉPARTEMENTALE EN
AGGLOMÉRATION**

**AVIS DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

N° 2026-DAGDAD-DIM-SGERR-
SIGT-2368-034 du 1^{er} juillet 2026

À l'occasion des travaux d'aménagement en agglomération sur la RD57, Route *du Mans* sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, la sécurité publique nécessite de prendre un arrêté réglementant la circulation.

Du lundi 06 juillet au vendredi 07 août 2026, sur la RD57, la circulation des véhicules sera régulée par un alternat avec piquets K10.

Sous réserve d'un avis favorable de Madame la Préfète, le projet n'appelle pas d'observations particulières.

Dans ces conditions, le Conseil Départemental émet un avis favorable sur ce dossier.

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***

Signé électroniquement
Le 01/07/2026 à 15:42:40
Bertrand ROUSSEAU



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service sécurité et éducation routières, résilience

Laval, 17 juin 2026

Affaire suivie par : Frédéric Froger
Sécurité routière et crise

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE ROUTE
À GRANDE CIRCULATION**

Réglementation de la circulation sur la RD 57,
en agglomération de Bonchamp-lès-Laval (route du Mans)

Avis de Madame la Préfète
en application de l'article R.411-8 du Code de la route

Durant les travaux de sécurisation de la traversée piétonne et cycliste de la route du Mans à Bonchamp-lès-Laval, la sécurité publique nécessite de prendre un arrêté réglementant la circulation.

Du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2026, pendant les travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sur la RD 57 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K10, dans la limite des conditions d'emplois des alternats.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La signalisation temporaire sera conforme au guide Certu – Voirie urbaine.

J'émet un avis **FAVORABLE**.

Pour la préfète par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité sécurité routière et crise,

SIGNÉ

Nicolas AUBRAS